

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA CHENERAIE 2021

◆ **ARRHES**

Les sommes versées d'avance sont des arrhes. Elles constituent un à-valoir sur le prix total dû par le client.

Les arrhes correspondent à 30% pour les hébergements et 50% pour les emplacements du prix total de la fourniture des services commandés. Ces arrhes sont exigées lors de la passation de la commande par le client. Elles devront être réglées dès réception du contrat de location définitif. Elles seront déduites du montant total de la commande.

Pour les séjours des mois d'avril, mai, juin, septembre et octobre, elles ne feront l'objet d'aucun remboursement par le prestataire en cas d'annulation du séjour du fait du client moins de 30 jours avant la date d'arrivée prévue sauf cas cités par l'article « **ANNULATION EN CAS DE PANDEMIE** »

Pour les séjours des mois de juillet août, elles ne feront l'objet d'aucun remboursement par le prestataire en cas d'annulation du séjour du fait du client après le 1^{er} mai de l'année en cours sauf cas cités par l'article « **ANNULATION EN CAS DE PANDEMIE** ».

Le solde du séjour hébergement et emplacement devra être réglé intégralement le jour de l'arrivée.

En outre le prestataire se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la fourniture des services commandés par le client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations après mise en demeure restée sans effet.

◆ **RETARD – INTERRUPTION OU ANNULATION DE SEJOUR PAR LE CLIENT**

Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'une arrivée retardée, d'un départ anticipé ou d'une modification du nombre de personnes (que ce soit pour la totalité ou une partie du séjour prévu).

MODIFICATION

En cas de modification des dates ou du nombre de personnes, le prestataire s'efforcera d'accepter autant que possible les demandes de modification de date dans la limite des disponibilités, et ce sans préjudice des éventuels frais supplémentaires. Il s'agit dans tous les cas d'une simple obligation de moyen, le prestataire ne pouvant garantir la disponibilité d'un emplacement ou d'un hébergement, ou d'une autre date ; un supplément de prix pourra être demandé dans ces cas. Toute demande de diminution de la durée du séjour sera considérée par le prestataire comme une annulation partielle dont les conséquences sont régies par l'article *ANNULATION*.

INTERRUPTION

Un départ prématuré ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement de la part du prestataire.

ANNULATION

En cas d'annulation de la réservation par le client après son acceptation par le prestataire moins de 30 jours au moins avant la date prévue de la location réservée (séjours pour les mois d'avril, mai, juin, septembre et octobre), pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, les arrhes versées, tel que défini à l'article « **ARRHES** » des présentes conditions générales de vente sera de plein droit acquis au prestataire, à titre d'indemnité, et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Dans tous les cas d'annulation, les frais de traitement et de gestion resteront acquis au prestataire.

◆ **ANNULATION EN CAS DE PANDEMIE**

En cas de fermeture totale ou partielle de l'établissement pendant les dates du séjour réservé (à laquelle est assimilé à une mesure d'interdiction totale ou partielle d'accueil du public, dans la mesure où le client est concerné directement par l'application de cette mesure) décidée par les pouvoirs publics, et qui n'est pas imputable au prestataire, les sommes versées d'avance par le client au titre de la réservation du séjour feront l'objet d'un remboursement dans un délai maximum de 90 jours. Le prestataire ne saurait toutefois être tenu à un dédommagement complémentaire au-delà de ce remboursement des sommes déjà versées au titre de la réservation du séjour.

Par dérogation aux dispositions de l'article « *ANNULATION* », toute annulation du séjour dûment justifiée par le fait que le client serait atteint par la COVID-19 (infection) ou autre infection considérée comme relevant d'une pandémie, ou serait identifié comme cas contact, et que cette situation remettrait en cause sa participation au séjour aux dates prévues donnera lieu à la délivrance d'un avoir valable 18 mois à partir de la date du séjour qui était prévu et non remboursable. Dans tous les cas, le client devra impérativement justifier de l'événement le rendant éligible à ce droit à annulation.

Par dérogation aux dispositions de l'article « ANNULATION », dans l'hypothèse où le client serait contraint d'annuler intégralement le séjour en raison de mesures gouvernementales ne permettant pas aux participants de se déplacer (confinement général ou local, interdiction de déplacement, fermeture des frontières), alors même que le terrain de camping est en mesure d'exécuter son obligation et d'accueillir les clients, le prestataire émettra un avoir correspondant aux sommes versées par le client, déduction faite des frais de traitement et de gestion qui resteront acquis au prestataire. Cet avoir, non remboursable et non cessible, sera valable 18 mois.

◆ **DEPOT DE GARANTIE POUR LES HEBERGEMENTS - INVENTAIRE**

DEPOT DE GARANTIE

Le jour de l'arrivée du client, il devra déposer 1 caution qui correspond, d'une part à la garantie de l'hébergement (200 € ou 400 €) et d'autre part au forfait ménage (80 € ou 160 €) ; cette caution peut être déposée sous forme de copie de la CB ou de 2 chèques. Cette caution sera détruite après départ du client, si l'état des lieux de sortie n'appelle pas d'observation. En aucun cas il ne sera vérifié la veille de du départ, uniquement à partir de 9h00, le jour du départ. L'hébergement devra être libéré au plus tard à 10h30 et vidé de tout objet personnel, les alèses et housses papiers devront être retirées des lits et jetées dans les containers recyclables (vert). En cas de dégradation d'objets de l'hébergement, occasionné par le client, le montant de la garantie sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement sur présentation de justificatifs par le prestataire. Si l'état des lieux de sortie n'est pas impeccable, le forfait ménage sera encaissé.

Si le client décide de ne pas faire le ménage, la caution sera encaissée à son arrivée, par contre il s'engage à vider le lave-vaisselle, à ne pas laisser de vaisselles sales dans l'évier, à vider les poubelles (cuisine, compost et SDB) et jeter les alèses et housses papier dans les containers recyclables (vert)

INVENTAIRE

Un inventaire est remis le jour de l'arrivée et doit être lu, complété, signé et rendu au prestataire le jour de l'arrivée également.

◆ **UTILISATION DES LIEUX HEBERGEMENT - EMBLACEMENT**

HEBERGEMENT

Le client jouira de l'hébergement d'une manière paisible à partir de 16h00 (basse-saison) et 17h00 (haute-saison) et en fera bon usage conformément à la destination des lieux. A son départ, au plus tard 10h30, il s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura eu à son arrivée.

EMPLACEMENT

Le client pourra circuler en voiture dans le camping entre 7h00 et 22h00. Au-delà de ces horaires, le prestataire demande que le véhicule soit garé sur le parking visiteur

◆ **NOMBRE DE PERSONNES DANS L'HEBERGEMENT – EMBLACEMENT**

HEBERGEMENT

Le nombre de personnes ne peut être supérieur à la capacité d'accueil indiquée sur le contrat de réservation.

EMPLACEMENT

Le nombre de personnes par emplacement est maximum 6 personnes avec 1 voiture. S'il y a un second véhicule celui-ci sera garé durant tout le séjour sur le parking visiteur.

◆ **ANIMAUX**

Les animaux sont acceptés et payants :

3 € / animal / jour en basse-saison et

4 € / animal / jour en haute-saison

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les animaux seront tenus en laisse durant tout le séjour. Ils sont interdits sur le court de tennis, à la piscine et dans la salle du restaurant.

Dans les hébergements, ils sont interdits sur les literies sous peine de dédommagements.

◆ **LITIGE**

A défaut d'accord entre le prestataire et le client, tout litige pourra être soumis aux tribunaux compétents.